



# AUDIENCE DU PREAVIS DE GREVE

## Compte-Rendu de la bilatérale du 10 juin 2021

**PRESENTS : DPJJ Adjoint) / (RH du SG ) / (RH3) DPJJ**

### PROPOS LIMINAIRES :

En avant propos, **la CGT-PJJ** a rappelé le contexte de ce préavis de grève. Cela a été l'occasion pour notre OS de dresser un état des lieux après 16 mois de crise sanitaire mais surtout de saluer l'engagement de tous les collègues durant cette période si difficile. Aujourd'hui, il est pour nous venu le temps de la reconnaissance de notre institution envers les invisibles, les premières lignes, les premiers de cordés, tous celles et ceux qui font, avec peu de moyens, ce qu'ils peuvent pour accomplir leurs missions. La question du pouvoir d'achat et des perspectives de carrière des collègues ont été au cœur de cette audience et que l'heure du fameux ruissellement devait arriver très vite. Ce sont sur ces revendications que notre organisation syndicale a déposé un préavis de grève pour le 15 juin 2021.

### AUGMENTATION DE L'IFSE pour la filière sociale et éducative :

**La CGT-PJJ** a rappelé ses revendications dans le cadre de [son contre-projet](#) présenté au [CTC du 08 avril 2021](#). La revalorisation de l'IFSE des Educateurs, CSE et Cadres Educatifs sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Nous avons rappelé les deux points sur lesquels nous exigeons d'être entendus dans un souci d'équité de traitement entre les agents :

- L'alignement du forfait promotion de grade des Educateurs sur celui des ASS (103 €/mois contre 50€/mois actuels). Sur ce point l'administration donne raison à **la CGT-PJJ**. Un budget a été demandé à la DGAFP pour une application en 2022. Cependant, la DPJJ souhaite l'alignement uniquement pour les promus à partir de 2022. De son côté, **la CGT-PJJ exige l'alignement pour tous les collègues du grade principal du corps des éducateurs. Elle demande l'application du même principe pour les CADEC avec l'avancement de grade prévu le 29 juin prochain.**
- Nous avons également rappelé la nécessité d'aligner l'IFSE du groupe 3 des éducateurs sur celui des ASS (600€/mois contre 535€ prévus dans le projet de l'AC). Sur ce point, l'AC répond que les ASS ont moins d'opportunités de mobilité car un seul groupe de fonction de l'IFSE. Pour **la CGT-PJJ** cet argument n'est pas suffisant pour justifier un tel décrochage indemnitaire. Nous avons donc maintenu cette revendication.

Pour rappel, **la CGT-PJJ** a obtenu pour l'ensemble des agents de la PJJ détaché dans un autre corps de la PJJ, l'application de la bonification de l'IFSE dans le cadre de la mobilité. Par exemple un CSE dans le groupe de fonctions Milieu ouvert /UEAJ /UEHDR qui demande son détachement dans le corps des CADEC en hébergement sera sera revalorisé de 112.50€/mois. Il est cependant regrettable que cette disposition ne soit pas applicable dans le cadre des promotions de corps !

### REVALORISATION DES PRIMES :

Dans la continuité de notre travail revendicatif sur les différentes indemnités et la confirmation d'une revalorisation :

- Les indemnités de séjours et camps seront dorénavant octroyées dès la 1<sup>ère</sup> nuit.
- La revalorisation des indemnités des dimanches et jours et fériés passent de 2, 64 €/heure à 5,64€
- Les primes de nuit sont revalorisées de 5€/nuit : en semaine elles passent de 15 à 20 € et de 20 à 25€ les dimanches et jour fériés.

Si le budget a été acté, nous avons interrogé sur la date de sa mise en application. La DPJJ se contentera d'un laconique : « en 2021 ». **La CGT PJJ** exige que toutes nuits, dimanches ou jours fériés et camps fait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soient réévalués selon le barème acté.

**La CGT PJJ** continue d'exiger l'extension de l'indemnité jours fériés et dimanche au samedi. Nous avons rappelé à l'administration que cette disposition est reconnue pour les astreintes et devrait donc l'être pour les collègues qui travaillent le samedi.

La **CGT PJJ** continue également d'exiger l'ouverture d'une négociation autour de la revalorisation des astreintes. A l'instar des précédentes audiences sur le sujet, l'administration répond que ce travail doit être fait auprès du secrétariat général dans un souci d'harmonisation entre les différentes administrations. Notre OS continuera de porter ses revendications mais à un autre niveau.

### **NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) :**

Cette audience a été l'occasion de faire un état des lieux sur cette bonification qui demeure toujours aussi sensible. Source d'iniquité de traitement, la **CGT-PJJ** a rappelé sa position, celle d'intégrer la NBI aux traitements de l'ensemble des agents concernés dans le respect du décret. La DPJJ est consciente des difficultés mais affirme que les budgets ne permettent pas d'y donner droit à tous les agents. **La CGT PJJ a donc demandé si la DPJJ allait régulariser toutes les situations des agents ouvrant droit au titre du décret. La réponse fut claire : NON ! Par conséquent, la CGT PJJ enjoint tous les agents concernés à saisir le Tribunal Administratif (fiche technique à venir), seule procédure de recours.** La DPJJ paiera uniquement en cas de condamnation par le tribunal administratif. Nous observons déjà que plusieurs jugements ont été rendus en faveur d'agents, notamment dans les services de Milieu Ouvert installés en dehors des quartiers prioritaires mais concernés par un Contrat Local de Sécurité. Cette volonté de ne pas donner directement droit aux agents restent incompréhensible pour la **CGT PJJ**.

### **LES PROFESSEURS TECHNIQUES :**

Nous avons, une fois de plus, demandé des précisions sur le report de la dernière CAP « Avancement des PT ». Selon le DPJJ Adjoint, il existe toujours un point de crispation avec la DGAFP notamment sur le taux de promotion. La DPJJ aurait demandé un taux à 25% (qui laissait déjà très peu d'opportunités de promotion) qui a été refusé par le Contrôleur Ministériel Budgétaire. Nous avons rappelé que ces agents payaient un lourd tribut suite aux différents attermolements de notre administration sur la pérennité du corps. Le droit des collègues à l'avancement est clairement bafoué depuis 2018. Cette situation mérite une position politique dans les meilleurs délais.

Le DPJJ adjoint confirme l'ouverture d'un concours PT pour 2022 qui serait réduit à deux ou trois spécialités. Nous attendons des précisions sur les modalités du concours et un calendrier détaillé. D'ores et déjà, la **CGT-PJJ** sera très attentive au sort des nombreux contractuels, en attente légitime d'un statut. Ce sujet sera abordé lors d'une audience bilatérale de rentrée en septembre prochain sur les questions RH.

### **LES PSYCHOLOGUES :**

Nous avons appris que le comité technique ministériel qui devait traiter ce point sera reporté au 25 juin. Le projet d'un statut ministériel est toujours porté par la DPJJ. La DGAFP a mis son veto au projet en travail depuis 8 ans au ministère. La DGAFP exige donc une modification du décret portant statut des psychologues de la PJJ, pour permettre dans un second temps d'y inclure les psychologues du travail et ceux travaillant auprès des détenus à la pénitencière. **La CGT continuera de porter ses amendements lors des comités techniques.**

Le SG nous assure que les psychologues auront un nouveau statut avant 2022.

### **LES ASSISTANTS DES SERVICES SOCIAUX :**

Aujourd'hui réduits aux postes en MO, la **CGT PJJ** a réaffirmé sa position, celle de permettre aux ASS d'exercer sur l'ensemble des structures. Nous avons insisté sur l'importance de la pluridisciplinarité sur l'ensemble des services. En réponse, le DPJJ adjoint noie le poisson en parlant de leur souhait, porter par les DIR, d'étendre la pluridisciplinarité à tous les types d'unité de la PJJ. Mais n'ayant pas d'autorisation budgétaire de création de poste, la DPJJ formulera sa demande pour 2023.

**La CGT PJJ a souligné le caractère hors sol de la PJJ et a rappelé qu'aujourd'hui un grand nombre de postes d'ASS en milieu ouvert pourtant budgétés restent vacants. La CGT PJJ a souhaité connaître l'action de la DPJJ pour résoudre ce problème. Face au silence, la CGT PJJ a exigé un concours exclusif pour la PJJ ou à minima que les postes proposés aux lauréats soient fléchés pour notre administration.** Nous avons rappelé qu'en 2015, suite aux attentats, 30 ASS devaient être recrutés, mais ils ne sont jamais arrivés jusqu'à la DPJJ. **Pour la CGT PJJ il est urgent d'ouvrir un nombre important de places au prochain concours.**

## LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

La CGT PJJ a dénoncé le mépris de l'administration envers les Adjointes Administratives tant en unité qu'en direction en leur confiant toujours plus de tâches à effectuer et des responsabilités en inadéquation avec leur statut. Nous rappelons qu'en 2017 l'ancien DRH avait promis la promotion de 100 AA en SA, promesse qui n'a jamais abouti. **La CGT PJJ exige que la DPJJ se positionne : soit il y a retour aux fonctions strictement dévolues aux AA, soit elle estime important que ces tâches soient exécutées par un personnel administratif auquel cas elle transforme les postes d'AA en Secrétaire Administratif et par ricochet promeut les agents dans le corps des SA.** Le SG nous assure que leur travail en cours est de répertorier sur l'ensemble du ministère les postes d'AA portant nécessité à une promotion puis un travail juridique sera engagé sur la méthode de promotion des agents en poste. Les organisations syndicales seront consultées bientôt. **La CGT PJJ attend avec impatience et restera très vigilante.**

## LES ADJOINTS TECHNIQUES :

La CGT dénonce depuis des années l'absence de débouchés en catégorie B et A pour les adjointes techniques de la PJJ alors qu'ils existent au sein de l'administration pénitentiaire. Nous rappelons également que les Professeurs techniques ont été, à l'origine, créés comme débouché de catégorie A de la filière technique. La DPJJ nous affirme qu'il n'y a aucun blocage avec la DGAFP sur l'ouverture de postes en catégorie B pour ces collègues. La DPJJ y réfléchit mais pour le moment elle concède que rien n'est concret. Peut-être aurons-nous plus d'éléments lors de la rencontre du 22 juin prochain avec le secrétariat général sur cette question.- Pour la CGT-PJJ il y a urgence à faire avancer cette situation d'autant plus que nous constatons 70 points d'indice de différence en sommital entre les AT de la pénitentiaire et ceux du reste du ministère. Des propositions concrètes seront formulées par la CGT dans le dernier trimestre 2021.

## LA MARCHANDISATION DU TRAVAIL SOCIAL

Nous concluons cette rencontre en rappelant notre attachement au service public de la justice et surtout l'importance d'avoir une PJJ forte, implanter partout sur le territoire et qui défend ses missions et la primauté de l'éducatif. **La CGT PJJ rappelle que la directrice de la PJJ a en charge une administration d'Etat.** Ainsi ses participations aux opérations de communication de grands groupes financiers du secteur social (plaidoyer SOS, Assises de la protection sociale) viennent mettre à mal le secteur public de l'Enfance en Danger et renforcer la marchandisation du travail social.